

**Procès-verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers pour
les départements de Paris, des Hauts-de-
Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne (CIPENAF)**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) s'est réunie le 8 novembre 2024 à la préfecture de région (Paris) et par visioconférence.

ONT REPONDU

Avec voix délibérative :

- M. Benjamin GENTON, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Mme Claire FUENTES, cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT), représentant la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Mme Sarah LIMMACHER, cheffe du département planification et territoires au service aménagement durable, représentant la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT),
- M. Francis REDON, représentant de France Nature Environnement (FNE),
- M. Frédéric MALHER, représentant de la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO),
- M. Pascal LEPERE, représentant de la Coordination Rurale,
- M. Pascal MOURET, représentant par désignation de la chambre départementale des notaires de Hauts-de-Seine,

Sans voix délibérative :

- M. Nicolas LE GRAND, chargé de mission « appui juridique et ZAN » (DRIEAT),
- Mme Marguerite DE TOURNADRE, chargée de mission « aménagement du territoire » (DRIAAF),
- Mme Célia LABEJOF de l'UD93 (DRIEAT),
- M. Anthony TEIXEIRA de l'UD93 (DRIEAT),
- M. Gil BENSOUSSAN de l'UD93 (DRIEAT),

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIRS

- M. Xavier JENNER, représentant le président du centre régional de la propriété forestière, ayant donné mandat à Mme Claire FUENTES,
- M. Philippe WAGUET, président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Mme Sarah LIMMACHER,
- M. Patrick FARCY, maire de Villecresnes, ayant donné mandat à M. Benjamin GENTON,
- M. Damien GREFFIN, représentant la FDSEA, ayant donné mandat à M. Pascal LEPERE.

ETAIENT EXCUSÉS

Avec 7 présents et 5 pouvoirs, soit 12 voix sur 20, le quorum est atteint, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

ORDRE DU JOUR :

1- PLUi de Plaine Commune – Fort d'Aubervilliers - création d'un STECAL en zone N, avis obligatoire simple conformément aux articles L.151-13 et R.151-26 du code de l'urbanisme

Grand Paris Aménagement est le porteur de projet dans le cadre du projet d'aménagement général du Fort d'Aubervilliers. Dans le cadre de ce projet est prévue la création d'un STECAL en zone N, dont la destination serait l'accueil d'activités culturelles (musée, activités pédagogiques, atelier d'artistes).

La commission alerte sur le règlement du STECAL, notamment la hauteur maximale du bâtiment qui est conséquente. Il est important que le projet respecte la qualité paysagère du site conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. De plus, la commission rappelle que le changement de destination du bâtiment doit obtenir l'avis conforme de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) lors de l'effectivité du changement de destination des casemates, sur lesquelles se situe le STECAL.

Après délibération, la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne émet un avis favorable avec réserve, en raison de la règle de hauteur de l'emprise.

2- PLUi de Plaine Commune – site de la Molette - modification d'un STECAL en zone N, avis obligatoire simple conformément aux articles L.151-13 et R.151-26 du code de l'urbanisme

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93) souhaite créer un STECAL afin d'une part de rénover et agrandir des bâtiments pouvant accueillir des formations pour les égoutiers et des visites pour les scolaires et d'autre part construire une nouvelle station de pompage (les anciens équipements seront détruits). Le STECAL se situe en zone N et dans un périmètre zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La parcelle est caractérisée par la présence de bassins de rétention d'eau. Le parc Georges Valbon est à proximité de cette zone.

La création d'un STECAL est justifiée. La commission recommande cependant au porteur de projet de créer deux STECAL distincts afin d'adapter au mieux le règlement, en ce qui concerne la hauteur et l'emprise de chacun des deux projets (station de pompage et centre de formation/sensibilisation).

Après délibération, la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne émet un avis favorable.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Benjamin GENTON